



Conférence des Parties

Vingt-cinquième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CP.25

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2020

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accueillir la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2020 ;

2. *Se félicite* du partenariat entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement italien, qui accueillera les réunions préparatoires en prévision des sessions ;

3. *Charge* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions, qui soit conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard à la cinquante-deuxième session des organes subsidiaires (juin 2020) pour le mettre en application rapidement ;



4. *Charge aussi* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions susmentionnées, et de faire rapport régulièrement au Bureau ;

B. 2021

5. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu du Groupe des États d'Afrique ;

6. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-sixième session (novembre 2020) ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

8. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2024 :

- a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre.
-